

Banques—Loi

M. Lambert: Je n'ai la parole que depuis 4 minutes. Le député est vraiment peu convaincant, car l'automne dernier nous l'avons laissé discourir d'abondance de toutes sortes de sujets qui n'avaient rien à voir avec les bills à l'étude. Quoi qu'il en soit, je n'aime pas la coutume qui veut que l'Orateur adjoint ou son remplaçant au fauteuil rende des décisions sur des questions de procédure, quitte, une fois le débat terminé, à procéder ensuite au vote. Cela ne se fait pas.

● (1750)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai écouté avec intérêt les propos du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Je devrais peut-être signaler aux autres députés qu'il avait indiqué avant de prendre la parole que le sujet l'intéressait. La dernière fois qu'il avait soulevé la question, il s'était adressé à la présidence elle-même. J'hésitais un peu à interrompre le fil de sa pensée. A mon avis, les observations qu'il a consignées au compte rendu pourraient être utiles aux autres députés. Par ailleurs, je lui demanderai maintenant de parler plutôt de la loi sur les banques.

M. Collette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne voulais pas intervenir dans la discussion, mais il me semble que les observations que vient de faire le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) discréditent la présidence. Avant qu'il continue, je lui demanderai de retirer les observations qui portent atteinte à la compétence de Votre Honneur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je ne pense pas que les propos du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collette) constituent vraiment un rappel au Règlement. De toute façon, il me semble que les observations du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ne discréditent pas la présidence.

M. Lambert: C'est très bien, je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je n'ai qu'à trouver un autre moyen de faire les observations que je compte faire à ce sujet.

D'une certaine façon, c'est vraiment malheureux que ce débat ait été entamé cet après-midi. J'ai signalé au président du Conseil privé (M. Pinard) que nous avons été pris au dépourvu par le changement apporté à l'ordre des travaux de la Chambre. Il n'y a pas tellement de députés qui sont des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, et ceux qui le sont auraient bien voulu assister à la présentation du film intitulé «The Liberation of Holland» à 4 heures cet après-midi. Par ailleurs, ceux d'entre nous qui s'intéressent à la mesure à l'étude savaient que c'était notre devoir de rester à la Chambre, et nous avons donc dû nous passer de voir le film en même temps que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et d'autres députés.

Je tiens moi aussi, monsieur l'Orateur, à signaler que je partage les sentiments exprimés cet après-midi par le ministre au sujet de la participation des troupes canadiennes à la libération de l'Écosse qui sera commémorée au début de la semaine.

M. MacEachen: De l'Écosse!

M. Lambert: La Hollande. Je craindrais de provoquer l'indignation du ministre des Finances (M. MacEachen) en osant

même penser que l'Écosse ait pu être subjuguée. Je m'excuse. Certains croient peut-être que l'Écosse l'a été, mais certainement aucun Écossais ne l'a jamais été. Je ne sais pas s'il s'agit d'un lapsus, monsieur l'Orateur, mais ces choses arrivent.

Nous avons déjà discuté de tous les aspects de cette question au moins deux fois, monsieur l'Orateur. La dernière discussion a eu lieu vers la fin de 1966 et au début de 1967. D'après ce qui s'est produit à ce moment-là, je peux assurer au ministre d'État (Finances) (M. Bussières) et au ministre des Finances qu'il faudra un bill de prorogation de la loi sur les banques.

Selon mes calculs, si la Chambre ne siège pas le 19 mai, le 24 juin ou le 1^{er} juillet, au plus tard à minuit le 10 juillet à peu près, les banques canadiennes ne pourront pas ouvrir leurs portes à moins que les deux Chambres aient adopté et promulgué un bill de prorogation de la loi sur les banques.

Je dis cela sans mentionner que cette question suscitera des discussions extraordinairement prolongées à la Chambre car même avec les meilleures intentions, nous ne pourrions pas respecter les délais. Des pages et des pages de règlements découlant des diverses sections de la loi sont publiées le jour même où la loi est promulguée. Les citoyens et les députés également, je suppose, ont 60 jours ouvrables pour présenter des recommandations au gouvernement sur les règlements. Les banques ne peuvent certainement pas continuer leurs opérations en vertu d'une loi sur les banques si cette multitude de règlements est laissée en suspens.

Par exemple, certains règlements portent sur la location, les réserves des filiales et des succursales de banques étrangères; d'autres, bien entendu, peuvent être modifiés par le comité ou par suite de représentations privées faites au gouvernement avant ou après la proclamation. En toute sincérité, monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment on peut prévoir que ce sera avant le 1^{er} novembre. On pourrait aller jusqu'au 1^{er} janvier, ce serait peut-être mieux, afin de permettre aux banques de se conformer à la loi. Certaines d'entre elles devront modifier leurs positions après l'adoption de la loi.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se souviendra peut-être, comme moi, qu'au début de 1967, la loi sur les banques a été adoptée et promulguée, mais elle n'est entrée en vigueur que le 1^{er} juillet 1967. Tout ceci se fait au moyen des consultations, monsieur l'Orateur. Cela faciliterait beaucoup plus la tâche du Parlement. Nos collègues de la gauche, soit dit en passant, semblent maintenant pleins «de vigueur», mais aux audiences du comité, ils se sont distingués par leur absence presque totale. Je ne sais pas si leurs opinions ont changé sur le tard ou quoi.

La révision de la loi sur les banques devrait être terminée depuis presque trois ans et je pense que cela fera trois ans et demi avant qu'on en ait fini.

Au cours des délibérations du comité, j'ai utilisé une phrase qui, je crois, était à propos et je ne m'en excuse pas. Je crois que, sur de nombreux points, nos délibérations actuelles ont bientôt nous amener à établir des règles pour la fabrication des rênes de harnais, à l'âge du jet, des fusées et de l'électronique avancée.